

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
10 avril 2026**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Manon BUSSAT
- Mme Sara VALMORRI (abrogation)

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Marché de contrôle technique – Centre Technique La Grave – Travaux d'amélioration fonctionnelle, structurelle et thermique » - Entreprise « APAVE SUDEUROPE SAS »

❖ Affaires sociales :

- Arrêté de composition - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

❖ Personnel départemental :

- ✓ Recrutements / affectations :
 - M. Pierre-Louis HEUS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRÊTÉ du 10 AVR. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Manon BUSSAT, Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 23 mars 2026 nommant Mme Manon BUSSAT, Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire, à compter du 5 janvier 2026,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Manon BUSSAT, Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 005-220500011-20260325-AR260325002-AR

- ✓ tout acte lié au recouvrement de la recette attachée aux missions du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire : facture, lettre de rappel, état d'impayé,
- ✓ résultats d'examen et d'analyse conduits par le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 07/04/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 10 AVR. 2026

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Sara VALMORRI, Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** le contrat signé en date du 5 février 2024 entre le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et Mme Sara VALMORRI, nommant cette dernière Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire, à compter du 1^{er} février 2024,
- Vu** l'attestation en date du 16 mars 2026 mentionnant la radiation des effectifs du Département des Hautes-Alpes à compter du 30 septembre 2025 de Mme Sara VALMORRI, Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 21 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Sara VALMORRI, Chef de Service Qualité Agro-Alimentaire auprès du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 005-220500011-20260325-AR260325003-AR

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Maria BERNARD
Date de signature : 07/04/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Maria BERNARD

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Bâtiments

DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-751 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1^{er} juillet 2021,
- **VU** la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif à la :
"Marché de contrôle technique – Centre Technique La Grave – Travaux d'amélioration fonctionnelle, structurelle et thermique"

soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article 1^{er}

d'attribuer le marché correspondant à la **"Marché de contrôle technique – Centre Technique La Grave – Travaux d'amélioration fonctionnelle, structurelle et thermique"** à l'entreprise **APAVE SUDEUROPE SAS** pour un montant total de **9 670 € HT** pour la durée du marché.

Fait à GAP, le - 9 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint du Pôle
Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND

AFFAIRES SOCIALES



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du 10 AVR. 2026

Objet : Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 149-1 à L. 149-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement ;
- Vu** la délibération n° 6345 du Conseil Départemental du 27 juin 2017 relative à la création et la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est présidé de droit par le Président du Département. La délégation est donnée à Madame Ginette MOSTACHI, Vice-Présidente du Département en charge des Solidarités.

Article 2 :

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Hautes-Alpes est composée comme suit :

SLOW

❖ **1^{er} Collège : Représentants des usagers retraités, des personnes âgées, de leurs familles et proches aidants**

Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants figurant sur la liste arrêtée par le Président du Département :

- Madame Marie-Christine SCHUMACHER (titulaire) et Madame Laëticia PISTONO (suppléante) de l'Association « Bien Vieillir entre Aygues et Buëch » ;
- Madame Brigitte CROUVIZIER (titulaire) et Monsieur Bernard HERBET (suppléant) de la Fédération ADMR des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Pierre CHAMAGNE (titulaire) et Madame Georgette MILLY (suppléante) de l'Association « Vivre sa Vie Chez Soi » ;
- Madame Stéphanie GRICOURT (titulaire) et Madame Pascale TONDA (suppléante) de l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras ;
- Monsieur Bernard HAVERBEKE (titulaire) et Madame Marie-Christine BERTHOLET (suppléante) de l'Association « France Alzheimer des Hautes-Alpes » ;
- Madame Patricia TRUPHÈME (titulaire) et Madame Maud GALANT (suppléante) de l'Association « Vivre Dans Son Pays » ;
- Madame Clara ALLUIS (titulaire) et Monsieur David LOPES (suppléant) de l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » ;
- Monsieur Gérald GRIFFIT (titulaire) et Madame Anne-Marie GROS (suppléant) de l'Association « Communauté de Commune Buëch-Dévoluy » ;

Cinq représentants des personnes retraitées sur proposition des organisations syndicales :

- *En cours* (titulaire) et *En cours* (suppléant) de l'Union Fédérale des Retraités de la Confédération Générale des Travailleurs ;
- Madame Jeanine BOHN (titulaire) et Monsieur Patrick PROST (suppléant) de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant) de la Fédération Nationale des Associations de Retraités d'Entreprises et d'Organismes Professionnels Agricoles et Agro-alimentaires ;
- Monsieur Jacques SESTIER (titulaire) et Madame Élisabeth AVENEL de la Fédération Nationale des Retraités et Pré-retraités (FNAR) ;
- Madame Christiane GRILLET (titulaire) et Monsieur Philippe MILLON (suppléant) de L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière ;

Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age :

- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Union Française des Retraités ;
- Monsieur Pierre CHABAS (titulaire) et Madame Claudy JOUGLARD (suppléante) de l'Association Nationale des Retraités de la Poste, France Télécom et Orange ;
- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant(e)) de l'Union Nationale des Retraités de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;

SLOW

❖ 2^{ème} Collège : Représentants des institutions**Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Département :**

- Madame Ginette MOSTACHI (titulaire) et Madame Béatrice ALLOSIA (suppléante) du Département des Hautes-Alpes ;
- Madame Evelyne COLONNA (titulaire) et Madame Françoise PINET (suppléante) du Département des Hautes-Alpes ;

Deux représentants des autres collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale sur proposition de l'association des Maires de France :

- Monsieur Daniel ROUIT (titulaire) et Monsieur Gilles CREMILLIEUX (suppléant) de l'Association des Maires des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET (titulaire) et Madame Zoïa DEPEILLE (suppléante) de l'Association des Maires des Hautes-Alpes ;

Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

- Madame Magali BRETON (titulaire) et Monsieur David NOLOT (suppléant) de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Madame Christel-Aurore MACHADO (titulaire) et Madame Sandra LEMIRE-GOURDON (suppléante) de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Alpes ;

Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat sur proposition du Préfet :

- Madame Françoise DESSALES (titulaire) et Madame Claire VALENCE de l'Agence Nationale de l'Habitat des Hautes-Alpes ou son représentant ;

Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sur proposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants :

- Madame Marie-Claude SALIGNON (titulaire) et Madame Céline ARGENTI-DUBOURGET (suppléante) de la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse ;
- Monsieur Rodolphe DAMOUR et Monsieur Tony ARICO (titulaires) et Monsieur Thierry GRILLA (suppléant) représentants de la Caisse commune des Hautes-Alpes ;
- *En cours* (titulaire) et Madame Béatrice CLARY (suppléant) représentants de la Caisse commune des Hautes-Alpes ;
- Madame Béatrice GUERRINI (titulaire) et Madame Marie TRABELSI (suppléante) de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Sud-Est ;

SLOW

Un représentant des institutions de retraite complémentaire sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

- Madame Samira BLALI (titulaire) et Madame Eve MAILLOL (suppléante) de l'ARGIC-ARCCO ;

Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

- Monsieur Jean-Claude EYRAUD (titulaire) et Madame Christelle POITRAL (suppléante) de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

❖ 3^{ème} Collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés sur proposition des organisations :

- Madame Sophie EVRARD (titulaire) et *en cours* (suppléante) Confédération Française de l'Encadrement et Confédération Générale des Cadres ;
- Monsieur Jean-Pierre SOLVET (titulaire) et *en cours* (suppléant) de la Confédération Générale du Travail ;
- Monsieur Philippe MILLON (titulaire) et Madame Christiane GRILLET (suppléante) de l'Union départementale de Force Ouvrière ;
- Monsieur Patrick GAILLARD (titulaire) et Madame Janine BOHN (suppléante) de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Union Nationale des Retraités de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;

Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux sur la liste arrêtée par le Président du Département et Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur Luc SISCO (titulaire) et Madame Laure MICHEL (suppléante) de la Fédération départementale de l'ADMR ;
- Madame Marion FESTE (titulaire), Directeur de l'EHPAD « Jean Martin » et Monsieur Laurent GUEYTE (suppléant) Directeur du SAAD « ALP'AGE » ;
- Monsieur Philippe VICENTE (titulaire), Directeur de l'EHPAD « Edelweiss » et Madame Claudia GONON (suppléante), Directrice de l'EHPAD « Montsoleil » ;
- Monsieur Serge PERCEPIED (titulaire) et Monsieur Eric MAIROT de la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPÉM) ;

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Département :

- Monsieur Sylvain HURET (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Association Unis-Cité

- ❖ **4^{ème} Collège :** *Les représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie communs aux deux formations*

Un représentant des autorités organisatrices de transports, sur proposition du Président du Conseil Régional :

- Monsieur Jean-François PERLHOU (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre SERRUS (suppléant) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Un représentant bailleurs sociaux sur proposition du Préfet :

- Monsieur Christophe ALOISIO (titulaire) et Madame Vanessa MICHEL (Suppléante) de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes ;

Un architecte urbaniste sur proposition du Préfet :

- Madame Cécile MARTIN-RAFFIER (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes ;

Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme sur proposition conjointe du Préfet et du Président du Département des Hautes-Alpes :

- Monsieur David BLANC (titulaire), Directeur du GIP-MDPH et Madame Sophie PONTZEELE (suppléante) Chef du service Autonomie du Département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Gilles LAVERNHE (titulaire) et Madame Pascale MELOT du Comité Départemental d'Éducation pour la Santé ;
- Monsieur Christian FAYOLLET (titulaire) et Monsieur Jean-Marc BURLE du Comité Départemental Olympique et Sportif ;
- Madame Albane DUSSAIS (titulaire) et Madame Agnès GROJEAN de l'Association HANDIRECT 05 ;
- Monsieur Alain MAUGER (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Association « Mouvement 05 » ;

Article 3 :

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie des Hautes-Alpes est composée comme suit :

- ❖ **1^{er} Collège :** *Représentants des usagers*

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants figurant sur la liste sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Préfet et le Président du Département :

SLOW

- Madame Christine PORCHER (titulaire) et Madame Cécile LAPARLIERE (suppléante) de l'association UNAPEI-Alpes Provence ;
- Madame Sophie IMBERT (titulaire) et Madame Sabrina EGGER (suppléante) de l'Association pour l'APAJH 04/05 ;
- Madame Caroline MARTZ (titulaire) et Madame Mélusine BIANCO (suppléante) du Comité Départemental du Sport Adapté ;
- Madame Catherine DUROC (titulaire) et Monsieur Régis PEDACCINI (suppléant) de l'Association APF France Handicap ;
- Monsieur Olivier GREGOIRE (titulaire) et Madame Patricia FIVIAN de l'Association « Les Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud » ;
- Madame Florence NOËL (titulaire) et Madame Sarah MEBROUK (suppléante) de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA)
- Madame Maryline ALLIX (titulaire) et Madame Sylvie MARTIN (suppléante) de l'Association Alpes Regards 05
- Monsieur Pierre FURLIN (titulaire) et Monsieur Aymeric BARRAS (suppléant) de l'Association « Le sourire d'Aurore » ;
- Madame Sophie MAZIN (titulaire) et Madame Lili MOLLIER (suppléant) de l'Association « Le Monde des Sourds pour Tous » ;
- Monsieur Gilles GALLAND (titulaire) et Monsieur Fabien CARRAFA (suppléant) de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) ;
- Monsieur Mohamed NEDJAR (titulaire) et Madame Véronique ELIOT (suppléante) de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;
- Madame Karine TONG-BARTHES (titulaire) et Daphné BICHET (suppléante) de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Alpes (UDAF) ;
- Madame Marie-Josèphe MASSET (titulaire) et Madame Claire BOUCHET (suppléante) de l'association de la Sapinette ;
- Madame Virginie VIONNET (titulaire) et Madame Laure GUITTON (suppléante) de la Fondation Edith Seltzer ;
- Madame Marielle CARLE (titulaire) et Madame Florence MEAILLE (suppléante) du Dispositif d'Accompagnement Coordonné (DAC) ;
- Monsieur Gilles DEMESY, (titulaire) et *en cours (suppléant)* représentant l'association des « Aphasiques des Hautes-Alpes » ;
- Madame Solange MISTRAL, (titulaire) et *en cours (suppléant)*, de l'association « le Groupe d'Entraide Mutuelle – Le Passe Muraille » ;

❖ 2^{ème} Collège : **Représentants des institutions**

Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Département :

- Madame Ginette MOSTACHI (titulaire) et Madame Béatrice ALLOSIA (suppléante) du Département des Hautes-Alpes ;
- Madame Evelyne COLONNA (titulaire) et Madame Françoise PINET (suppléante) du Département des Hautes-Alpes ;

Le Président du Conseil Régional ou son représentant :

- Madame Agnès ROSSI (titulaire) et Madame Chantal EYMEOD (suppléante) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Deux représentants des autres collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale sur proposition de l'Association des Maires de France :

- Madame Chantal RAPIN (titulaire) et Monsieur Kévin QUEYREL (suppléant) de l'Association des Maires de France des Hautes-Alpes ;
- Madame ASTIER-CONVERSET (titulaire) et Monsieur Victor BERENGUEL (suppléant) de l'Association des Maires de France des Hautes-Alpes ;

Deux représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

- Madame Magali BRETON (titulaire) et Monsieur David NOLOT (suppléant) de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
- Madame Mandy LEVRAT (titulaire) et Madame Marielle SANEGRE (suppléante) de de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Le Recteur d'académie ou son représentant :

- Monsieur Aymeric REISS (titulaire) et Madame Véronique BRUN (suppléant) de l'académie d'Aix-Marseille ;

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- Madame Christel-Aurore MACHADO (titulaire) et Madame Sandra LEMIRE-GOURDON (suppléante) de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Alpes ;

Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat sur proposition du Préfet :

- Madame Françoise DESSALES (titulaire) et Madame Claire VALENCE de l'Agence Nationale de l'Habitat des Hautes-Alpes ou son représentant ;

Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, sur proposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- Monsieur Pascal LISSY (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre KOHLER (suppléant) de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé ;
- Monsieur Rodolphe DAMOUR (titulaire) et Monsieur Tony ARICO (suppléant) de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes ;

Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité, sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

- Monsieur Jean-Marc GERMAIN (titulaire) et Madame Bernadette POMMIER (suppléante) de la Mutualité Française ;

❖ **3^{ème} Collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées**

Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés sur proposition des organisations :

- Monsieur Alain AIT-TOUATI (titulaire) et *en cours* (suppléant) de la Confédération Générale du Travail ;
- Madame Soeli OBNINSKY (titulaire) et Monsieur Philippe MILLON (suppléant) de l'Union départementale de Force Ouvrière ;
- Monsieur Patrick PROST (titulaire) et Madame Monique BRANDELET (suppléant) de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
- *En cours* (titulaire) et *en cours* (suppléant) de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;
- Madame Sophie EVRARD (titulaire) et *en cours* (suppléant) de la Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres ;

Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux sur la liste arrêtée par le Président du Département et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé :

- Madame Laure GUITTON (titulaire) et Madame Virginie VIONNET (suppléante) de la Fondation Edith Seltzer ;
- Monsieur Pierre PITSAER (titulaire) et Madame Emmanuelle AUSINA-STRAGIER (suppléante) de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (URIOPSS PACA) ;
- Monsieur Philippe BURTSHELL (titulaire) et Monsieur Pierre BINDA (suppléant) d'APF France Handicap ;
- Madame Muriel NICOLAS (titulaire) et Monsieur Olivier GREGOIRE (suppléant) représentant de la NEXEM ;

Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Département :

- Monsieur Serge MEYER (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Association « Les Donneurs de Voix » ou son représentant ;

Article 4 :

Le quatrième collège commun aux deux formations est constitué comme suit :

❖ **4^{ème} Collège : Les représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie communs aux deux formations**

SLOW

Un représentant des autorités organisatrices de transports, sur proposition du Président du Conseil Régional :

- Monsieur Jean-François PERLHOU (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre SERRUS (suppléant) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Un représentant des bailleurs sociaux, sur proposition du Préfet :

- Monsieur Christophe ALOISIO (titulaire) et Madame Vanessa MICHEL (suppléant) de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes ;

Un architecte urbaniste sur proposition du Préfet :

- Madame Cécile MARTIN-RAFFIER (titulaire) et *en cours* (suppléant) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes ;

Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme sur proposition conjointe du Préfet et du Président du Département des Hautes-Alpes :

- Monsieur David BLANC (titulaire), Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et Madame Sophie PONTZEELE, cheffe du service Autonomie du Département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Gilles LAVERNHE (titulaire) et Madame Pascale MELOT du Comité Départemental d'Éducation pour la Santé ;
- Madame Marie DA COL (titulaire) et Madame Caroline LADESBIE du centre infanto juvénile le « Corto Maltèse » ;
- Monsieur Christian FAYOLLET (titulaire) et Monsieur Jean-Marc BURLE du Comité Départemental Olympique et Sportif ;
- Madame Albane DUSSAIS (titulaire) et Madame Agnès GROJEAN de l'Association HANDIRECT 05 ;

Article 5 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, de ses formations spécialisées et / ou de leur bureau.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à chacun des représentants et désignataires nommés dans les articles 2 et 3.

SLOW

Article 7 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 02.

Conformément aux articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- DGA du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Intéressés
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 07/04/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU - 9 AVR. 2026

OBJET : Recrutement de Monsieur Pierre-Louis HEUS dans le cadre d'emplois des Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens Territoriaux, au grade de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe normale stagiaire suite à réussite concours.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 92-967 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2011-1931 du 21 décembre 2011 portant échelonnement indiciaire applicable aux Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005260220000458 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'inscription sur liste d'aptitude auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (08) délivrée à Monsieur Pierre-Louis HEUS pour son admission au concours de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe normale ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Pierre-Louis HEUS ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierre-Louis HEUS, [REDACTED], est recruté dans le cadre d'emplois des Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens Territoriaux, au grade de Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe normale stagiaire, à compter du **1^{er} avril 2026**.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre-Louis HEUS est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} avril 2026 :

Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe normale stagiaire

4^{ème} échelon (IB 570 - IM 487)

avec une ancienneté retenue au 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Pierre-Louis HEUS est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Monsieur Pierre-Louis HEUS exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Monsieur Pierre-Louis HEUS devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 6 : Monsieur Pierre-Louis HEUS pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration par le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 7 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- M. Pierre-Louis HEUS
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département